

Réunion du CGS projet éolien de la baie de Saint-Brieuc –

10/12/2020

Interventions CDPMEM22

Préambule (Alain Coudray (AC)-Président du CDPMEM22)

Suite aux déclarations du directeur France d'Iberdrola France, aux nombreux incidents qui se sont déroulés ces dernières années et au non-respect des engagements pris envers les instances de pêche, nous avons demandé à l'Etat l'annulation du projet éolien.

Comme nous l'avons fait depuis le début des échanges sur ce projet, nous suivrons avec une attention particulière les réunions organisées par les services de l'Etat sur ce dossier, et continuerons donc d'être présents aux réunions du comité de gestion et de suivi jusqu'à l'arrêt définitif de ce projet.

Une réunion prévue début janvier avec les professionnels, statuera sur la poursuite des échanges avec Ailes Marines et RTE et sur la participation du comité des pêches aux réunions avec ces sociétés. Nous évoquerons également la poursuite par les pêcheurs des études halieutiques menées dans le cadre de ce projet.

1- Bilan des tests d'outillages (après la présentation d'Ailes Marines)

AC : Après le premier confinement et la manifestation pacifique que nous avons réalisée pour chasser en toute légitimité une entreprise qui n'avait pas respectés les engagements pris avec la pêche, Monsieur le Préfet nous avait demandé de venir autour de la table afin de reprendre les discussions sur ce projet, notamment pour que se déroulent au mieux les campagnes techniques du printemps et de l'été. Ayant un grand respect des services de l'Etat, nous avons répondu favorablement à sa demande.

Au cours des mois de juin et juillet nous avons eu un rythme de travail soutenu, les comités enchainant les réunions qui ont fatigué les troupes, mais nous étions présents pour échanger. Comme depuis le début, nous avons écouté et apporté des réponses, en témoignent nos interventions sur la définition des calendriers pour la réalisation des études d'Ailes Marines et de RTE.

Par la suite nous avons été obligés d'accepter la réalisation des tests de forages et de tranchages...qui devaient permettre, à la demande de tous, à Ailes Marines d'apporter des réponses sur la nature des bruits et la turbidité émis par ces machines lors de la mise en place de suivi pendant la réalisation de ces tests.

Nous déplorons une nouvelle fois qu'Ailes Marines se soit moquée des comités des pêches et des services de l'Etat et ait transmis quelques jours avant la réalisation des opérations le fameux porté à connaissance, rapport développant notamment les suivis environnementaux, alors qu'il était prévu d'échanger au préalable sur des versions de travail.

Nous déplorons la manière dont Ailes Marines a travaillé sur le montage de ces études. Ils ont commencé par mentir à tous, puis ont fait la sourde oreille et ont finalement, comme à leur habitude, répondu à tous qu'il ne pouvait pas faire autrement. Malheureusement les suivis mis en œuvre

aujourd'hui ne permettront pas d'apporter des réponses complètes aux professionnels, mon chargé de mission reviendra sur ce point inscrit à l'ordre du jour.

Ailes Marines a préféré prendre nos recommandations comme des demandes supplémentaires ...mais ils n'ont pas compris que cela va dans leur intérêt, ce que nous leur demandons ayant pour objectif de répondre en toute transparence aux questions posées par les professionnels.

Aujourd'hui ils nous ont transmis les premiers relevés de mesures de bruit qui ne couvrent pas l'ensemble des périodes d'essai de tranchage et **ceci est inacceptable**. Je ne parle même pas du rapport mesure de bruit envoyé pour le forage qui correspond seulement à 2.20 m de forage.

Par ailleurs depuis le début de nos échanges sur ces essais, nous leur demandons que ces rapports soient mis en corrélation avec les données techniques issues des forages et tranchages, mon chargé de mission reviendra sur ce point.

(Grégory Le Droumaguet (GLD) – chargé de missions CDPMEM22) : En effet les professionnels avaient demandé qu'Ailes Marines réalisent un contrôle en temps réel des aspects techniques par un Bureau d'Etude indépendant ou par les services de l'Etat.

Pour répondre aux demandes des professionnels, Ailes Marines a mandaté une entreprise nommée DNV-GL. Nous attendons toujours le rapport de cette société. Par ailleurs, des professionnels travaillant dans votre domaine nous ont indiqué que cette société établit des règles/standard de certification pour les industriels, et nous ont fait part de leur doute sur leur véritable impartialité et indépendance ?

Est-ce fondé ? Pouvez-vous nous apporter quelques explications ?

2- Turbidité :

-Suivi de la turbidité lors des tests d'ensouillage (après la présentation de TBM):

GLD : Vous aviez indiqué avant la réalisation de ces tests aux services de l'Etat et aux comités que le suivi proposé en CGS n'était pas le plus pertinent et avez proposé des adaptations à tester lors des essais de forages..

Question au bureau d'étude : je vous avais déjà posé la question lorsque que vous nous aviez présenté il y a quelques semaines les résultats de cette étude, mais je vous la repose : Avec les résultats vus lors de l'expérimentation, avez-vous des recommandations concernant le dispositif de suivi notamment la distance maximale pour le positionnement des bouées de suivi autour des travaux

Grégory Métayer (GM)– vice-président du CDPMEM 22 : Je vous avais interpellé sur ce sujet, je constate aujourd'hui que le suivi mis en œuvre montre qu'il est possible et pertinent de positionner des bouées de mesures mobiles autour du chantier et qu'il est possible de les positionner à moins de 500 m du chantier. Par ailleurs, les professionnels l'avaient indiqué lors d'un précédent CGS, ce sera quand même plus facile de pouvoir détecter des dépassements de turbidité si l'on positionne des bouées dans le panache turbide, et pas à plus d'un kilomètre comme proposé précédemment.

-Révision de l'arrêté préfectoral turbidité (après la prise de parole des représentants de l'Etat):

GLD : Sur le sujet, nous vous proposons Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les membres, qu'Ailes Marines retravaille sur une méthodologie de suivi en s'inspirant du retour d'expérience de cette campagne et des recommandations du bureau d'étude. Nous souhaitons vivement avec l'aval des membres que ce nouveau protocole de suivi et le rapport issus de ces essais, et l'ensemble des pièces transmises par ailes Marines sur ce sujet lors d'un précédent CGS soient soumis au conseil scientifique (dont c'est bien le rôle de pouvoir nous éclairer sur ces sujets) et présenté en CGS.

AC : Monsieur le Préfet, vous nous aviez dit que si nous arrivions à un consensus, vous modifieriez l'arrêté. Nous vous posons la question, qu'est ce qui se passe si nous ne sommes pas d'accord ? Nous avons un peu l'impression de ne pas être au même niveau sur la ligne de départ.

GLD : En ce sens, nous aimerions, en cohérence avec ce qui a été dit et ce qui vient de nous être présenté, que soit soumis au vote des membres la possibilité d'abroger l'arrêté complémentaire qui comme vous venez de le rappeler reprend la méthodologie présentée en octobre 2019 et qui comme nous l'avons entendu n'est pas du tout pertinente au regard de ce qui a pu être testé.

En résumé, nous sollicitons les membres du CGS pour qu'ils s'expriment sur :

- 1- La possibilité de soumettre la méthodologie de suivi revu par Ailes Marines au Conseil Scientifique et bien évidemment au CGS
- 2- L'abrogation de l'arrêté complémentaire pris par votre prédécesseur

-Présentation par RTE du protocole de suivi de la turbidité sur le câble de raccordement

GLD : Lors d'une réunion avec les instances de pêche le 12/07/2018, RTE avait indiqué au comité qu'un chapitre environnemental était en "cours" par CREOCEAN sur la sensibilité des espèces et les impacts en lien avec cette modélisation.

Est-ce que cette étude sera transmise aux membres du CGS et au conseil scientifique qui je le crois doit s'exprimer sur le suivi de la turbidité

Note : (annonce confirmée par RTE par mail le 26-07/2018 au CDPMEM22)

Indiqué en CGS par RTE le 15/10/2018

Côté comités, nous présenterons ce suivi aux marins pêcheurs. Nous serons particulièrement attentifs aux remarques qu'ils pourraient nous faire sur le positionnement des bouées, les professionnels ayant une bonne connaissance des courants. Au regard des enjeux et des connaissances sur les sensibilités des espèces à la turbidité et aux bruits, nous serons également attentifs à l'avis du conseil scientifique et à d'éventuelles recommandations pour les suivis mis en œuvre.

3- Bruit (après l'intervention de SOMME):

AC : Comme indiqué lors du point précédent sur le bilan des tests d'outillage et de tranchage, les professionnels étaient divisés sur le fait de laisser Ailes Marines venir tester ces outils. Dans l'optique d'obtenir des réponses sur la nature des bruits issus des engins qui seraient utilisés pour d'éventuels

travaux et dans la suite logique de ce qui a été réclamé par les pêcheurs pour avoir des réponses sur les impacts des travaux, les pêcheurs ont accepté qu'ils viennent mais avaient posé des conditions... pour la plupart non suivies par le développeur. Nous avons notamment demandé qu'il y ait un suivi du bruit 24h/24h avec le positionnement d'une bouée de mesures en mer. Ailes Marines a commencé par mentir aux services de l'Etat et aux comités en indiquant que c'était techniquement impossible, puis a avoué que c'était parce qu'il n'aurait pas le temps de commander la bouée en question. Pire, quelques jours avant qu'ils arrivent sur zone nous avons appris qu'Ailes Marines comptait réaliser des mesures de bruit uniquement sur un forage et un tranchage.... Heureusement note vive réaction et celles des services de l'Etat les a amenés à revoir la copie...ou presque. En effet, naïvement on pensait sans doute que ces tranchages n'auraient pas lieu s'il n'y avait pas de mesures de bruit, et que les services de l'Etat pourraient sans doute leur imposer de faire uniquement ces tests lorsque l'équipe de Somme serait présente.

GM : au final, ça n'a pas été le cas, malgré leur avoir répété chaque semaine lors des réunions avec les services de l'Etat sur l'avancée des tests, qu'il serait bien de trancher en journée quand le bateau de Somme est présent et non la nuit...ils ont continué à trancher la nuit. Je laisserai notre chargé de mission revenir en détail sur la couverture des tranchages par des mesures de bruit.

GLD : tout d'abord, nous remercions le bureau d'étude d'avoir mis tous les moyens en œuvre pour essayer de nous apporter les éléments de réponse les plus complets. Nous ne remettons pas du tout en question la méthodologie mise en place pour mesurer le bruit émis lors des tests de forages et de tranchages. Comme évoqué par mes élus, je me permets de revenir sur la couverture des tests de tranchages par des mesures de bruit, et si vous nous le permettez nous aimerions vous présenter le bilan pour les 4 zones de tranchages...

GLD : présentation du tableau (issu des rapports quotidiens transmis par Ailes Marines) + interpelle les membres du CGS sur de l'absence de document mettant en corrélation les paramètres techniques relevés (par un expert indépendant) lors des opérations de tests avec les périodes de la journée ou ont été faites les mesures de bruit.

AC : Il est fort dommage de constater que le suivi mené ne permettra pas d'apporter ces réponses. C'est inacceptable...Mais cela nous a confirmé une chose, c'est que votre volonté n'était pas de nous apporter des réponses, mais bien uniquement de voir si vous pouviez faire des trous et des tranchées. On vous a offert la possibilité de nous apporter en toute transparence ces réponses. Vous ne l'avez pas saisie et en plus vous vous êtes bien moqués de nous et de plusieurs personnes autour de cette table. Mais en faisant ça, vous avez creuser votre tombe....car si vous croyez que l'on va se contenter de ses réponses ! que l'on va se contenter des quelques mesures effectuées sur le tranchage et des 2.20m de forage....et que l'on va vous laisser affirmer que nous sommes sur les mêmes intensités sonores que les bruits utilisés par Monsieur CHAUVAUD ou Monsieur ANDRE....

AC : Nous sommes lassés de travailler dans ces conditions. J'espère que vous avez bien profité de notre magnifique baie, car la plaisanterie a assez duré et vous pouvez être assuré que vous ne remettrez pas les pieds en baie de Saint-Brieuc.

GM : Il a été indiqué par mail que le conseil scientifique va être saisi pour émettre un avis sur le rapport d'étude rédigé par Ailes Marines. Nous nous interrogeons sur la /les questions posées et sur les documents qui seront transmis au conseil scientifique pour réaliser cette expertise. Car si on regarde

de plus près le rapport, il existe des erreurs d'interprétation et la synthèse ne met pas à connaissance l'ensemble des résultats issus des études menées par SOMME, par Monsieur Chauvaud ou Monsieur ANDRE (*=ex), ou ne permet pas de juger la représentativité des mesures effectuées en septembre 2020. la synthèse fait également part de l'interprétation par Ailes Marines des résultats issus des mesures de bruit faites par le bureau d'étude SOMME, oubliant parfois d'apporter quelques précisions comme le fait que le bureau d'étude indique, concernant les mesures sur le forage effectuées en septembre 2020 « *que les conditions de mer n'étaient pas optimales et que d'autres campagnes de mesures seraient nécessaires pour caractériser de façons fiable la production sonore de ces opérations* »...bien heureusement ce rapport est fourni en annexe mais nous pensons qu'il serait **important d'avoir en complément un rapport permettant de mettre en relation heure par heure, les mesures de bruit effectuées et les paramètres techniques mesurées lors des forages et tranchage, afin notamment que l'on puisse avoir connaissance de ces paramètres pour s'assurer de la représentativité des mesures effectuées.** Surtout, ne serait-il pas important d'avoir en annexe de l'étude d'Ailes Marines les rapports complets des études menées par Monsieur Chauvaud et Monsieur ANDRE et les références des publications scientifiques associées ?

*Ex1 :rapport bruit Ailes Marines - rendu final - P2 - passage relatif aux prescriptions de l'autorisation environnementale - Ailes Marines écrit : « *le maître d'ouvrage réalise une étude sur l'impact des émissions sonores sur la ressource halieutique représentative de la zone d'implantation du parc éolien* » alors que l'arrêté indique « *impact des émissions sonores sur la ressource représentative de la zone d'influence des travaux étudiée dans l'étude d'impact* »

Ex2 : la synthèse ne mentionne pas les niveaux sonores large bande reçus lors des opérations en B14 -B15, atteignant des valeurs bien au-delà de ce qui a été testées sur la même bande de fréquence lors des études sur la seiche et la coquille Saint-Jacques. Et pourtant le bureau d'étude SOMME le précise bien : les niveaux sonores indiqués sur ce point n'ont pas pu être pris en compte car calculés à partir d'une faible quantité de données (mesure du bruit pendant environ 45 min sur ce point). Ces éléments n'apparaissant pas dans la synthèse d'Ailes Marines et sont pourtant importants

GLD : Pour compléter les propos de mes élus, lorsque les équipes de Monsieur Chauvaud et Monsieur Andre sont venues discuter de ces études avec les comités et les professionnels. Ils ont expliqué que ces recherches seraient publiées, une démarche transparente permettant de rassurer les marins pêcheurs sur le fait que des experts aient un jour pu s'assurer de la pertinence des méthodologies mises en œuvre et des résultats issus de ces travaux de recherche. Ils leur ont expliqué que les publications scientifiques passeraient devant un comité d'expert dans le domaine de la bioacoustique ce qui a rassuré les marins pêcheurs, notamment au regard des tensions qui gravitent autour du projet, de l'absence totale de confiance vis-à-vis du développeur, mais surtout au regard des enjeux pour la pêche en baie de Saint-Brieuc. Une étape de validation, très importante aux yeux de la profession et qui est à dissocier du travail qui sera mené par le CS qui devra lui s'assurer de la représentativité des éléments amenés par Ailes Marines au regard des questions posées. (évoquer les dernières publications présentant l'importance de calibrer les émissions sonores lors d'études en bassin)

C'est pourquoi, nous proposons aujourd'hui, après délibération des membres du CGS, d'attendre qu'un dossier constitué des pièces évoquées soit transmis par Ailes Marines au CGS et que seulement alors, le CGS saisisse le Conseil Scientifique, notamment afin que ce dernier ait tous les éléments pour répondre pleinement aux questions qui lui seront posées.

4- saisine IFREMER sur le protocole d'études des ressources halieutiques

Questions GLD portant sur la nécessité d'étayer, à partir du retour d'expériences d'IFREMER les propos émis dans l'avis indiquant que les marées expérimentales permettront de mesurer les impacts du parc éolien sur les ressources halieutiques.

5-Point sur les anodes :

GLD : Comme vous le savez, les demandes formulées sur ce sujet par les comités reposent bien sur une expertise menée par un bureau d'étude indépendant. Nos attentes vont donc bien au-delà de cette synthèse bibliographique rédigée par le développeur qui au-delà de ne pas toujours faire preuve d'une des plus grandes impartialités notamment sur la comparaison des 2 systèmes de protection, fait parfois des raccourcis assez effarants sur les résultats/recommandations issus des projets qu'Ailes Marines présente dans cette synthèse... Pourtant sur ce sujet, Cela fait maintenant plus de 3 ans que nous posons les mêmes questions et que nous indiquons qu'il est nécessaire de pouvoir fournir à nos marins pêcheurs des réponses claires. Comme vous le savez, lors des consultations administratives de nombreux parcs éoliens, ce sujet a interpellé beaucoup d'organismes, associations environnementales et organismes institutionnels, et a également fait l'objet de remarques de l'autorité environnemental ;

- Quels sont les éléments émis par les anodes : sous quelle forme ?
- Évaluer selon sa forme chimique les impacts sur le milieu
- D'indiquer si d'autres solutions sont envisageables (avantages et inconvénients)?

Par la suite, sur deux parcs éoliens, en mesure de réduction des impacts sur l'environnement, l'Etat et les développeurs ont acté de passer sur un autre système de protection dit par courant imposé. Cette mesure étant à ce jour inscrite dans leur autorisation.

Comme indiqué précédemment, au regard du contexte sur ce dossier et des enjeux, il devient plus qu'urgent que nous puissions expliquer aux marins pêcheurs pourquoi une telle différence de traitement de la part de l'Etat !?

Aujourd'hui quelques études ou projets ont vu le jour pour tenter notamment d'apporter des réponses sur ce sujet et des recommandations :

1-Une étude publiée en septembre 2018 et menée par l'institut de recherche allemand (agence fédérale) travaillant sur les pollutions marines portant sur ces systèmes de protection et leurs impacts sur l'environnement marin indique :

- *Manque de connaissance sur les impacts de systèmes de protection par anodes sacrificielles sur l'environnement.*
- *Avec le système par courant imposé, une solution technique existe et libère moins de métaux, notamment d'aluminium et le Zinc.*
- *L'impact environnemental des anodes galvaniques avec émissions élevées de ces métaux est actuellement inconnu, les autorités nationales devraient encourager les planificateurs à utiliser les systèmes ICCP si cela est techniquement possible.*

Référence : Kirchgeorg et al 2018, Emissions from corrosion protection systems of offshore wind farms: Evaluation of the potential impact on the marine environment (Federal Maritime and Hydrographic Agency)

2-Projet Pharos 4 MPAs : piloté par WWF, avec de nombreux acteurs institutionnels, l'AFB mais aussi des scientifiques et des représentant des industriels comme France ENERGIE Eoliennes). Plusieurs objectifs : voir comment les AMP sont affectée par les activités humaines et également fournir un cadre intégré de recommandations relatif à la collaboration entre les AMP méditerranéennes et les acteurs du secteur maritime. Sur les éoliennes en mer, le rapport évoque comme mesures d'atténuation pour éviter le relargage des métaux en mer, le passage à un système de protection par courant imposé et préconise d'étudier les émissions de champs électromagnétique mis en œuvre par ce système de protection.

3-Projet ANODE : piloté par France énergies Marines. Travaux impliquant notamment l'université de Caen et IFREMER. Ce projet est né suite à l'émergence des questions remontées par de nombreux acteurs ou autorités administratives et avait notamment pour objectif de répondre à : quelles sont les formes chimiques biodisponibles qui pourraient être liées à une éventuelle toxicité pour les organismes marins

La restitution des travaux a eu lieu au mois d'aout dernier, et les retours étaient les suivants ; l'étude bibliographique menée par les chercheurs de l'université de Caen a montré que :

- Sur l'aluminium : pas de suivi des concentrations totales dissoutes dans l'environnement marin ; manque de connaissance sur les formes biodisponibles sur lesquelles on pourrait faire des tests Eco toxicologiques permettant de déterminer un seuil de toxicité...
- Sur le zinc : de nombreuses études qui ont permis d'améliorer la connaissance sur la toxicité du zinc sur les organismes vivants mais peu sur la forme libérée par les anodes
- Concernant les concentrations en aluminium dans le milieu naturel ; une concentration entre 25 à 70 Ug/l comme rapporté par Ailes Marines , mais Ailes Marines oublie de préciser que ces concentrations correspondent à des mesures faites dans l'estuaire de la Seine ; sur d'autres sites proches du littoral: entre 0.5 et 2 ug /l.
- Valeur de PNEC = seuil de toxicité utilisé dans le projet, non normalisé et à ce jour non satisfaisant = pas de possibilité de conclure sur la toxicité de l'aluminium en milieu marin. ...mais vous, vous considérez que les éléments relargués auront un impact faible sur le milieu

Recommandations issues de ce projet :

- Acquisition de données pour connaître les concentrations en milieu naturel de ces métaux
- Acquisition de données pour améliorer les connaissances sur les formes biodisponibles issues de la dégradations de ces anodes (East Anglia One ? Vikinger ? autres parcs d'Iberdrola ?) et pouvoir déterminer des seuils de toxicité pertinents pour les taxons marins
- Modélisation numérique de la dispersion des composants de ces anodes pour analyser le risque chimique

En ce sens, en adéquation avec les mesures prises sur d'autres parcs éoliens, et au vu du manque de connaissances permettant de statuer sur les effets du système de protection utilisé à ce jour par le

développeur sur la qualité de l'eau et de la vie sous-marine, nous proposons que soit adapté l'article 19.5 , et proposons l'écriture suivante aux membres du CGS ;

« Dans l'attente d'éléments de connaissances scientifiques permettant d'appréhender les effets du relargage des métaux issus de la dégradation des anodes sacrificielles, la mise en place d'anodes dites par courant imposé à la place d'anodes sacrificielles est prise comme mesure de réduction des impacts sur la qualité de l'eau et de la vie sous marine. »

6- Phase travaux : présentation des principes constructifs (après l'intervention d'Ailes Marines)

GLD : Depuis le début de ce projet, un des points clé de la concertation, rappelé à plusieurs reprises par les professionnels, est la nécessité que les développeurs travaillent en étroite collaboration avec les professionnels sur le phasage spatial et temporel d'une éventuelle phase de construction.

Comme indiqué à Ailes Marines lors de nos premiers échanges sur le sujet en 2013, il nous aurait semblé nécessaire pour travailler sur le sujet de confronter les éléments présentés ce jour sur les travaux avec la biologie / l'écologie des espèces d'intérêt halieutique (connu) ; Les connaissances (ou l'absence de connaissances) sur la sensibilité des espèces halieutiques aux perturbations de la phase travaux (bruit, turbidité..) et les impacts associés (en attente de réponses) mais également avec l'activité des professionnels de la pêche (connu)

Le second point, lié aux questions posées par la profession depuis de nombreuses années, aurait dû permettre d'asseoir nos discussions sur des réalités scientifiques et pas uniquement sur des hypothèses (comme pour l'étude d'impacts).

Aujourd'hui les professionnels n'ont plus aucun doute sur la véritable volonté d'Ailes Marines et de RTE de ne pas respecter les engagements pris envers la profession sur ce point et de ne pas travailler avec les professionnels de la pêche sur un phasage temporel et spatial des travaux.

En effet, les élus des comités des pêches ont appris en début d'année qu'Ailes Marines avait demandé la fermeture de toute la zone d'implantation du parc pendant la phase travaux.

Dernièrement, RTE nous a indiqué qu'ils ne pourront pas travailler sur le calendrier des travaux avec les instances de pêche, contraint par les autorisations délivrées par l'Etat (notamment au regard des enjeux à terre) mais sans pour autant prendre en considération les enjeux en mer...Ainsi, comme Ailes Marines, RTE décide donc de ne plus respecter les engagements pris avec les structures professionnelles aussi bien au niveau national avec tous les comités des pêches que ceux pris à travers la convention signée par RTE avec les comités 22, 35 et CRPMEM Bretagne.

CDPMEM22 :

- **C'est inacceptable**
- **Cela ne fait que confirmer que ce projet doit être annulé**
- **Nous n'allons plus perdre notre temps avec des sociétés qui ne nous respectent pas .**
- **Cela ne fait que légitimer le combat que nous allons mener pour vous empêcher de vous implanter dans cette baie.**